

<b>DEPARTEMENT</b> Ardèche <b>ARRONDISSEMENT</b> Largentière <b>CANTON</b> Berg-Helvie	<b>Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER</b>
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 06 Décembre 2021
	L'an <b>deux mille vingt-et-un, le six décembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, BEQUE Christiane, COMBAZ Sabine, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre, GASCHET Patrick GERBERON Olivier (arrivé à l'ordre du jour 2), MOREL Julie	
Excusés : BIDORET Léa (pouvoir à Joël ARSAC), CHENIVESSE Michel, (pouvoir à Driss NAJI), CROZIER Joël, LE DORÉ Bertrand (pouvoir à Julie MOREL), MAGNIN Mélanie,	
Absents :	
<b>Secrétaire de séance :</b> Christiane BEQUE	
<b>Mode de scrutin :</b> Ordinaire	

### 1°) Validation du procès-verbal du 28 septembre 2021

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Patrick GASCHET indique ne pas comprendre pourquoi ont été inscrits des travaux de menuiseries et de plomberies puisque les projets d'aménagement et de réhabilitation ne sont pas définis. Le Maire rappelle que le devis est global afin de solliciter des subventions, et de prendre rang sur les dossiers du Plan de Relance mais qu'à ce jour aucun projet n'a été déterminé. Il ajoute que des réunions de travail seront organisées. Le maire propose de supprimer le détail des travaux qui peut porter à confusion (plomberie, menuiserie...) dans le Procès-Verbal et de valider le Procès-verbal tel que modifié. Décision : Validation à l'unanimité.

### 2°) Point sur les différents dossiers en cours

Mairie : fermeture du secrétariat pour formation sur les nouveaux logiciels les 13 et 14 décembre

Dossier Eglise : Le Maire indique que le rapport de l'expert en bâtiment ne relate pas tous les travaux nécessaires cités oralement lors de la réunion du 04 mai en présence de l'entreprise et des adjoints. Cela peut porter préjudice à la décision de prise en charge par l'assurance de ces nouveaux travaux. Une rencontre a eu lieu avec l'expert en assurance pour faire un point sur le dossier ; L'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la prise en charge (suite à réouverture du dossier) lui ont été transmis. A ce jour, nous n'avons pas de retour de l'assurance.

Entreprise Saint Jean Mécanique : L'entreprise a reçu une nouvelle fois une réponse négative dans le cadre du Plan de Relance mais avec des précisions. Elle remercie la commune pour son soutien.

Campagne de stérilisation des chats errants : En partenariat avec la SPA de Lavilledieu, elle se déroule du 15 novembre au 23 décembre. A ce jour 8 chats ont été capturés.

Campagne de stérilisation pour l'année 2022 : la convention va être envoyée afin d'être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022, trente chats ont été déclarés. Coût de la participation 1 050 € (montant prévisionnel)

Courrier du SDIS en date du 20/10/2021 indiquant l'ajournement du projet de construction du CIS de Villeneuve de Berg

#### Ecole :

- Fermeture de classe en lien avec le COVID
- Repas de Noël : 16 décembre à la salle communale des Abeilles
- Goûter de Noël : un sachet de friandises sera distribué à chaque enfant

Association langage des signes 07 occupera le relais thématique tous les lundis de 16 à 18 heures (période scolaire)

Rencontre Saint Hubert aura lieu le samedi 11 décembre (championnat de France). Les chemins ruraux du Crouzet et des Prés (après M. et Mme Plousey) seront interdits. Certaines zones (propriétés privées) seront interdites car utilisées pour la chasse avec chiens d'arrêts).

La visite du Président du Département le 19 décembre a permis de faire un point sur les différents projets/travaux de la commune : Cantine, église, réhabilitation du château.

Lotissement Marcoux : Suite à des malfaçons constatées par des experts, l'ensemble des logements de Marcoux 1 vont être démolis : 7 familles, qui souhaitent rester sur la commune, devront être relogées. L'information a été faite auprès des locataires le jeudi 16 décembre. Des propositions de relogement ont été faites, deux familles sont en train de finaliser leur projet de construction. Elles devront déménager début 2022. Le groupe ADIS indique qu'il n'y a pas de péril imminent et souhaite reconstruire des logements (directives de l'Etat). Le conseil Municipal souhaite qu'une réflexion globale sur ce projet soit menée en partenariat avec ADIS. Jean-Pierre GAILLARD indique qu'il faudra être attentif aux clauses de convention signée avec ADIS lors de la construction de Marcoux ;

Demande d'acquisition d'une parcelle de la Mairie : Monsieur MOUTON David (quartier Les Barjes) a déposé un CU pour le projet de construction d'une maison à côté de celle existante. Il souhaite aussi acquérir une parcelle appartenant à la Commune (ancien réservoir d'eau). Le Maire indique que la commune n'a pas l'utilité de cette parcelle, cela sera traité lors d'un prochain Conseil.

Création d'une entreprise à la ZA de Sausses : Le Maire rappelle qu'une entreprise MECAMAT a acheté le bâtiment d'Hargassner afin de s'y installer. Olivier GERBERON indique qu'ils ont mis au propre toutes leurs parcelles et qu'il ne reste qu'un endroit à finaliser. Il serait bien de prévoir les travaux de débroussaillage avec les agents techniques ou une entreprise.

### **3°) Vente d'une parcelle avec un bâti référencé AP 299 (superficie 64 m<sup>2</sup>), Place de Clastres : Décision à prendre.**

Le Maire rappelle que par délibération du 14 juin 2021, à l'unanimité, le Conseil Municipal avait autorisé la mise en vente de la parcelle avec bâti référencée AP 299, située Place de Clastres pour un montant de 60 000 €. Depuis, plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt et des propositions d'achat ont été faites. ; et lors du dernier Conseil il avait été décidé de ne pas donner suite aux deux propositions reçues de 55 000 € et d'adresser un courrier leur demandant de refaire une nouvelle proposition. Le Maire informe que l'une d'elles ne souhaite pas donner suite (projet abandonné) et l'autre propose d'acquérir le bien à 51 000 € car la superficie du bâtiment (64m<sup>2</sup>) est inférieure à celle annoncée (70 m<sup>2</sup>).

Le Maire rappelle qu'il y a trois possibilités pour le devenir de ce bâti : le réhabiliter et le vendre, le réhabiliter et le louer, le vendre. Il précise qu'à ce jour, il n'y a pas eu d'autres sollicitations ou de propositions plus intéressantes.

Après discussion, le Maire propose d'accepter la proposition de 51 000 € faite par Monsieur et Madame GAILLARD Alain et de vendre la parcelle avec un bâti référencée AP 299, située Place de Clastres. Compte tenu du lien de parenté, Jean-Pierre GAILLARD quitte la salle et ne prend part au vote. Décision : Accord à l'unanimité

### **4°) Information sur le rapport d'activité de la Communauté de Communes Berg et Coiron**

Le Maire informe que par courrier du 22 octobre 2021, la CDC B&C a transmis son rapport d'activité 2020. Comme indiqué dans le courrier, l'ensemble des membres des conseils municipaux ont été destinataires de ce rapport. Dans la procédure, le Maire doit programmer l'information de ce rapport lors d'un Conseil Municipal.

### **5°) Attribution des subventions 2021 aux associations communales dans le cadre du budget 2021**

Le Maire laisse la parole à Michel DORTHE qui indique que la commission « Associations » s'est réunie le 12 Novembre 2021 et fait part du travail réalisé. Il est précisé que seules les demandes reçues par courrier ont été étudiées et qu'il a été demandé des justificatifs pour les associations communales afin de pouvoir verser la subvention. Il informe qu'une demande de subvention a été faite par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve de Berg. Il indique que la commission souhaite étudier les demandes au plus tard en juin et fait part des propositions de la commission :

- Association communale (200 €) : Association Gym « Les Intrépides », ACCA Saint Jean, Club Union et Amitié, Comité des Jeunes, Amicale des Boules, Association Bugnes et Fêtes, Saint Jean Animations, Association Arts et Inspirations, Association Berg Helvie Adulte, Association Sport Nature Saint Jean
- Association locale et nationale :
  - o La Truite Coironnaise (Darbres) : 90 €
  - o FSE Collège Laboissière (Villeneuve de Berg) : 100 €
  - o Association des Anciens Combattants (Section Villeneuve de Berg) : 50 €

- AFM Téléthon (Paris) : 50 €
- APATPH (Lavilledieu) : 50 €
- ADAPEI 07 (Roiffieux) : 50 €
- Association caritative : 16 € : Ligue contre le cancer (Privas), Capér Ardèche (Le Teil), APF France Handicap (Porte Lès Valence)
  - Association sportive : BMX Riders 07 (Lavilledieu) : 28 € par jeune licencié (moins de 18 ans), soit 8 enfants pour 2021 : 224 €
  - Centre Socio Culturel de Villeneuve de Berg : subvention de 200 €
  - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve de Berg : 150 €

Après discussion, le Maire propose de valider les propositions de la commission et d'attribuer des subventions pour l'année 2021. Décision : accord à l'unanimité

#### **6°) Ecole : Participation sur les frais de fonctionnement pour les enfants hors commune, année 2020-2021. Délibération à prendre.**

Le Maire présente le bilan de l'année écoulée en détaillant l'ensemble des dépenses et des recettes. Il rappelle que le coût par enfant à la charge de la Commune reste très élevé (1032.30€) par rapport à la participation demandée aux autres communes (877.59 €), les services périscolaires ne pouvant être facturés. Le Maire propose de valider le principe de participation et le montant de 877.59 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021. Il indique qu'un courrier sera envoyé aux communes concernées, précisant : le bilan de l'année écoulée par élève et le montant total dû avec le nom des enfants concernés ; le montant restant à payer pour l'année écoulée compte tenu de l'avance sollicitée ; le montant de l'avance sur les frais de scolarité de l'année en cours basé sur le montant de l'année précédente X nombre d'élèves de l'année en cours / 2, avec la liste des enfants concernés. Il précise que le solde sera à régulariser sur l'exercice en cours et l'avance sur le prochain budget.

Décision : Accord à l'unanimité.

#### **7°) Participation à l'assainissement collectif : Fixation des tarifs 2022. Délibération à prendre**

Le Maire laisse la parole à Joël ARSAC qui indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs et le règlement de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) pour l'année 2022. Il rappelle les différents tarifs pratiqués : Participation par logement ou local professionnel : 2 422.00 € ; Participation par logement ou local professionnel ayant déjà un assainissement individuel : 1 211.00 €. Il précise que dans le cas où le raccordement au réseau nécessite une station de relevage privative (pompe) la PAC sera d'un demi-tarif, ce règlement est applicable pour tous les cas.

Après discussion, le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les différents tarifs pour l'année 2022 et que le Conseil Municipal se réserve le droit de statuer ultérieurement pour toute demande ne rentrant pas dans le cas énoncé ci-dessous (hôtels, maison de retraite, école, camping...).

Décision : Accord à l'unanimité

#### **8°) Concessions cimetièrè : Fixation des tarifs 2022. Délibération à prendre**

Le Maire laisse la parole à Joël ARSAC qui indique qu'il y a lieu de voter les tarifs des différentes concessions pour l'année 2022. Il rappelle les différents tarifs et durées pratiqués en 2021 :

- Concession deux places soit environ 1.20 mètres x 2.5 mètres
- Concession quatre places soit une surface doublée
- Pour une durée de 15 ans, prix au m<sup>2</sup> : 215 €
- Pour une durée de 30 ans, prix au m<sup>2</sup> : 430 €
- Columbarium : chaque case destinée à une famille peut recevoir 2 à 3 urnes Pour une durée de 30 ans, le prix est de 700 €
- Les concessions et les cases arrivées, au terme de la durée choisie, pourront être renouvelées à la demande des propriétaires, aux conditions de prix et de règlement en vigueur à ce moment-là.
- Les concessions non renouvelées seront reprises dans le domaine privé de la commune.

Après discussion, le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs et donc de maintenir la réglementation suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Décision : Accord à l'unanimité

### **9°) Revalorisation des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Maire laisse la parole à Joël ARSAC qui indique la possibilité de réviser les loyers mensuels des logements communaux conformément au bail et suivant l'indice de référence des loyers (source INSEE), à compter du 1er janvier 2022 : Indice Moyen 2ème trimestre 2020 : 130.57 - Indice moyen 2ème trimestre 2021 : 131.12, soit une augmentation : 0.42%. Il indique les montants des nouveaux loyers. Après discussion, Le Maire propose d'augmenter l'ensemble des loyers des logements communaux de 0.42%. Décision : Accord à l'unanimité.

### **10°) Point sur les différents budgets : Décisions modificatives à prendre si nécessaire**

Le Maire propose de reporter la question au prochain Conseil car il manque des informations officielles pour une décision modificative au plus juste. Décision : accord à l'unanimité

### **11°) Demande de subvention dans le cadre du PASS Territoire 2022**

Le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour le projet cantine pour une demande de subvention compte tenu du retard pris sur le dossier, le montant est de 360 000 €HT. Il précise qu'au vu de l'augmentation des matériaux, il demandera à l'architecte s'il faut revoir le montant à la hausse. Décision : Accord à l'unanimité

### **12°) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de 28 heures hebdomadaires et suppression du poste de 24 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Délibération à prendre**

Le Maire rappelle que Sandrine ROUMIEU occupe un poste de 24 heures pour le secrétariat et l'accueil public. Les différentes missions qui lui sont confiées engendrent toutes les semaines des heures complémentaires liées aux besoins du service administratif de la Mairie, à une sollicitation de plus en plus importante du service accueil public et le remplacement de l'agent de l'Agence Postale durant les congés et formations. Cette augmentation de durée de travail de 4 heures n'est d'autre qu'une régularisation et fait suite à la demande depuis plusieurs mois de Sandrine ROUMIEU. Après discussion, le Maire indique qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. Il propose de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée de 24 heures une fois le nouveau poste créé, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Décision : Accord à l'unanimité

### **13°) Divers**

Journal Communal : Sabine COMBAZ souhaite la participation des différentes commissions afin de lui indiquer des informations à mettre dans le journal communal

Cantine scolaire : Sabine COMBAZ indique que des actions pourraient être menées sur le gaspillage alimentaire à la cantine.

Circulation, stationnement et circulation piétonnière :

- Michel DORTHE indique qu'il y a des problèmes de stationnement devant la Mairie
- Christiane BEQUE indique qu'il y a de nouveaux des problèmes de circulation et/ou de stationnement devant l'école : Voir pour remettre les barrières
- Sabine COMBAZ et Julie MOREL indiquent que le stationnement des voitures se fait aussi sur les trottoirs ce qui peut générer un manque de sécurité pour la circulation des piétons.

Une étude globale pourra être menée car il y a de nombreux emplacements le long de la descente du cimetière, un sens unique rue des Abeilles...

La séance est levée à 22h30.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 13 Décembre 2021.

Driss NAJI,  
Maire de Saint Jean le Centenier.